

Suite de la discussion sur la contribution foncière : intervention de M. Aubry sur le plan du cadastre, lors de la séance du 23 septembre 1790

Citer ce document / Cite this document :

Suite de la discussion sur la contribution foncière : intervention de M. Aubry sur le plan du cadastre, lors de la séance du 23 septembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XIX - Du 16 septembre au 23 octobre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. pp. 148-152;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_19_1_8393_t1_0148_0000_3

Fichier pdf généré le 07/07/2020

de la discussion sur la contribution foncière (1).

M. **Aubry-du-Bochet** (2). Messieurs, par les dispositions du rapport de votre comité d'impositions, portant le titre : *ordre du travail*, l'établissement des contributions, leur encadrement selon l'ordre de la nouvelle division de la France, et vos rapports avec les corps administratifs et municipaux, assurent d'avance aux peuples la justice que vous devez à tous.

Heureux sans doute, Messieurs, de pouvoir terminer aussi glorieusement votre ouvrage ! Encore un pas, l'ancien régime fiscal n'est plus. Nos inquiétudes cessent ; la confiance renaît ; la Révolution est consommée ; et la France devenue libre, ne verra bientôt plus d'esclaves sur le globe. C'est à vous seuls, Messieurs, qu'il appartient de répartir la masse entière des contributions entre les différents départements : leur répartition particulière est l'ouvrage de vos directoires de départements et de districts ; et c'est aux administrateurs municipaux que vous avez réservé de répartir justement l'impôt, et vous voulez que chacun le supporte en proportion de sa richesse, sous quelque forme qu'elle se représente ; enfin, qu'aucun ne puisse jamais troubler l'ordre public, en se soustrayant au tribut qu'il doit.

L'échelle de votre administration est établie de manière que, de votre sein aux administrations de département, et de ces dernières à celles de district, tout est parfaitement lié ; mais de ces administrations de district aux municipales, la distance est trop grande : il y a double échelon.

Je ne fais point cette observation, Messieurs, dans la vue de vous proposer de revenir sur aucuns de vos décrets.

Il est cependant vrai de dire qu'au moment où votre comité de Constitution vous a présenté son projet d'organisation des différentes administrations, s'il m'eût été possible de faire alors entendre ma faible voix, j'aurais demandé que les administrations primaires des municipalités fussent toutes concentrées dans les petites villes et bourgades, et qu'alors vous n'eussiez accordé aux différentes paroisses, qui toutes le désirent aujourd'hui et le demandent avec instance, d'autres administrateurs qu'un syndic, pour correspondre avec la municipalité du canton, et exercer la police territoriale, enfin, pour assembler les habitants, cultivateurs, et tous intéressés à la répartition des contributions, à l'effet de procéder entre eux à cette répartition.

Mais, Messieurs, sans contrevenir à l'esprit de vos décrets, et dans la vue de perfectionner votre ouvrage, n'est-il pas des moyens ? et, s'il en existe, serait-ce une indiscretion de vous les proposer, surtout, si dans les circonstances de la répartition des contributions foncières ou autres, il devient en quelque sorte impossible de parvenir à cette répartition, parce qu'il n'y a point d'intermédiaire entre les directoires de vos districts et vos administrateurs municipaux ? Ce que je vais dire, par conséquent, et qui n'est qu'un mot, n'est point hors de la question.

Depuis six mois, Messieurs, comme membre des comités de Constitution et de finances, je travaille à la vérification des procès-verbaux des cartes des différents départements, à l'effet de

les dresser dans une forme méthodique et parfaitement régulière.

Ce travail est très avancé, et j'aurai l'honneur de vous en faire le rapport, quand vous voudrez, pourvu que j'en sois prévenu une semaine d'avance. Je désire que vous y rencontriez les vues d'utilité qui me l'ont fait entreprendre.

C'est de ce travail, Messieurs, que j'ai tiré le discours que j'ai eu l'honneur de vous faire sur la liquidation de la dette publique.

C'est à l'aide de ce travail que je pourrai vous présenter, sur la division de la France en départements, districts et cantons, le tableau des districts sous leurs différents rapports, afin que vous puissiez juger des changements dont ils sont susceptibles, et que vous paraissent vouloir effectuer ; et c'est enfin de ce travail, que je tirerai ce que je vais avoir l'honneur de vous dire sur la question qui nous occupe, et à laquelle je reviens.

Votre comité, Messieurs, vous annonce de l'économie dans la recette, et l'acquit des dépenses sans frais ; en un mot, les plus grandes lumières au lieu des ténèbres épaisses dont l'ancienne fiscalité était entourée ; il dit que vous reconnaîtrez la véritable ligne de démarcation qui doit exister nécessairement entre les fonctions augustes du roi et les vôtres, en matière de contribution, afin de fixer d'une manière invariable l'étendue des droits de l'homme et du citoyen, sans lesquels il n'est plus de liberté individuelle, de bonheur ni de tranquillité ; il nous fait enfin envisager que l'instant où nous devons être à jamais débarrassés de l'arbitraire résultant des anciennes lois fiscales, ces lois seront remplacées, pour me servir des mêmes termes que votre comité, *par un code des contributions publiques*.

Votre comité, cependant, Messieurs, ne nous fait point encore espérer la réforme entière des abus, et nous renvoie aux prochaines législatures ; mais en cela, il me semble qu'il pouvait rester en arrière, si plus hardi, si plus confiant dans les immenses ressources qui sont à notre disposition, il n'eût pas craint d'examiner la question qu'il appelle l'unité de l'impôt, mais que j'appelle l'unité de richesse, puisque l'impôt n'en est qu'une partie quelconque. Je passe les faits historiques que votre comité rapporte sur les différentes impositions dont le pauvre peuple a été jusqu'à présent si surchargé, et je m'arrête avec plaisir à cette partie de son rapport, où il vous dit que nous devons tous fournir aux besoins de la patrie :

1° Comme propriétaires, en proportion de la valeur de cette portion de richesse ;

2° Comme citoyens, à raison de nos facultés déterminées par le prix du loyer des maisons ;

3° Et, pour le surplus, par quelques droits particuliers sur les consommations, ou perçus à l'aide des barrières ; mais ici je m'arrête un instant, et le mot de *barrières* m'épouvante : il n'est point de barrières sans commis, point de droits aux barrières sans fraude ; et dès lors nous ne jouissons que très imparfaitement de notre liberté. D'ailleurs, en coûte-t-il moins au consommateur de payer aux barrières plutôt qu'à titre d'abonnement ? Et l'abonnement, au contraire, ne nous débarrasse-t-il pas enfin, de toutes les entraves de toutes craintes ? Le cadastre de la richesse industrielle présente-t-il plus de difficultés à dresser, que celui de nos propriétés ? Se persuade-t-on que parce que les marchandises payent, en entrant, un impôt, ce n'est pas le consommateur qui le paye ? mais c'est toujours lui ;

(1) Voyez le rapport de M. de La Rochefoucauld, séance du 11 septembre 1790, *Archives parlementaires*, tome XVIII, pages 696 et suiv.

(2) Le *Moniteur* mentionne le discours de M. Aubry, mais ne le donne pas.

or, pourvu qu'il paye, à quoi bon des barrières ?

Vous verrez, Messieurs, dans un instant, si vous en avez besoin, et si la manière dont je vais avoir l'honneur de vous proposer de décréter les premières bases de l'impôt, n'est pas préférable à des lois prohibitives. Point de ces sortes de lois pour entourer des hommes jouissant de leurs droits ; et apprenons à toute la terre, qu'en se communiquant librement, toute nation, loin de se nuire, ajoute infiniment à ses facultés, puisqu'elle augmente sa force de tous les bras que les lois prohibitives paralysent. Ne craignons rien pour nos manufactures nationales : la liberté ne peut que les étendre ; et si quelque gros manufacturier s'y oppose, n'écoutez point sa réclamation. Nous avons supprimé tous les privilèges, et sa manufacture doit être comprise dans la suppression, si elle ne peut subsister qu'à l'aide d'un privilège.

Votre comité vous dit que les barrières sont reportées aux frontières ; mais la société gagne-t-elle à ce marché ? Non, elle y perd au contraire : il n'y aura ni plus ni moins de commis, ni plus ni moins de contrebandiers ; et la seule différence que je trouve entre un cordon aux frontières et un cordon à plusieurs lieues des frontières, c'est que l'armée de contrebandiers qui est toujours en activité en deçà et au delà de la ligne, avant le reculement des barrières aux frontières, n'était que des Français que nous avons encore quelque intérêt de voir subsister, puisque ces contrebandiers payaient des impôts ; au lieu que la ligne se trouvant à l'extrémité de la France, l'armée en activité au delà de la ligne n'est plus composée que d'étrangers qui ne nous payent rien.

Cependant, direz-vous, il nous faut des barrières, et j'en conviens ; mais il ne nous en faut que pour empêcher la sortie de nos subsistances dans les années de disette, ou pour empêcher l'entrée des marchandises nuisibles à notre commerce, et à nos manufactures nationales ; autrement, *liberté entière*. Des barrières sont contraires à notre déclaration des droits.

Votre comité vous dit encore, et je répète ses propres paroles : « La culture du tabac, sa fabrication et son débit seront libres. L'importation de cette denrée, restant entre les mains d'une compagnie, produira encore un revenu considérable, quoique le prix soit baissé à un taux qui ne puisse plus attirer la contrebande ». Je réponds : encore des compagnies ! Quoi ! toujours des compagnies ! C'est comme pour nos besoins, toujours des emprunts. Eh ! Messieurs, laissez aux cultivateurs la liberté de vendre leurs tabacs ; et si voulez absolument que cette production contribue davantage que les autres, chargez alors les administrations de districts et de municipalités de surveiller cette branche d'impôt, d'en compter de clerk à maître ; et, pour qu'ils aient le plus grand intérêt à imposer les cultivateurs du tabac, abandonnez le quart ou le cinquième du produit de cet impôt, pour être versé dans la caisse des pauvres de ces municipalités. Vous devez d'autant plus être assurés de sa perception exacte, que si les municipalités ne surveillaient pas, les pauvres, au profit desquels tourne une partie de l'impôt, surveilleraient pour elles.

Votre comité, Messieurs, termine son rapport par vous dire « qu'il aurait désiré de vous présenter d'abord les articles constitutionnels, mais que les circonstances pressées où vous vous trouvez, de mettre en activité les corps administratifs pour l'assiette des contributions, le déter-

minent à vous proposer d'entendre son rapport sur la contribution foncière, et à vous proposer successivement ensuite et sans interruption toutes les parties de son travail. »

Je ne puis, sans doute, qu'applaudir aux vues d'ordre que ce travail présente ; cependant j'aurais désiré qu'avant de vous déterminer à rien prononcer sur une partie, vous les ayez toutes entendues, parce que ce n'est que par l'ensemble d'un travail qu'on peut l'apprécier ; et c'est par cette même raison qu'en répondant, comme je vais le faire, au second rapport de votre comité sur la contribution foncière, je ne puis vous présenter quelques données satisfaisantes, qu'en vous faisant jeter un coup d'œil sur les articles constitutionnels qui doivent servir de base à la répartition des impôts.

Vous ne reconnaissez pas, Messieurs, dans mon système les parties de détails que M. de Montcalm vous propose. Autant son plan vous présente d'impôts différents, autant le mien en présente peu.

J'applaudis, sans doute, aux vues de justice et d'humanité qui l'ont animé : il veut que le cultivateur soit dédommagé de ses sueurs ; le luxe est pour lui le seul objet qu'il faut imposer ; mais a-t-il songé que les temps ne sont plus les mêmes, et qu'aujourd'hui les impôts sur les objets de luxe ne feraient qu'ajouter à la misère de ceux qui gémissent de ce qu'il en est à présent si peu ?

Avant la Révolution, son plan eût été admirable ; aujourd'hui, il serait vraiment destructeur, et ce serait un grand malheur s'il était adopté. Je reviens à mon plan.

Vous regardez sans doute, Messieurs, la fixation des impôts et la manière d'y procéder, comme la science la plus problématique ; elle sera bien simplifiée si vous décrêtez :

1° Que la richesse est la base de l'impôt ; ou, ce qui est la même chose, que l'impôt est une portion quelconque de la richesse ;

2° Que la richesse, productive ou non, doit supporter toute la charge de l'impôt ;

3° Que la richesse se représente sous trois parties principales, qu'on distingue par :

Richesse territoriale,

Richesse mobilière,

Richesse industrielle ;

Et que ce sera d'après ces bases que vous ferez procéder au cadastre dont je vais parler, en appliquant aux quatre-vingt-trois départements de la France la masse de leurs contributions, quand vous aurez une fois fixé les rapports qu'il y a entre ces trois parties de la richesse.

4° Et enfin, que le premier cadastre dont je vais avoir l'honneur de vous présenter les données, sera alors la seule et unique base des différents cadastres qui doivent se succéder, et arriver, par cette échelle que vous avez établie, du département au district, de celui-ci au canton, et de ce dernier aux municipalités, à la masse de contribution que vous chargerez chacune de ces municipalités de répartir dans le plus grand détail.

Le cadastre dont il s'agit, et auquel je ne donne que le titre de cadastre provisoire, peut être fini avant la fin de l'année.

Vous pouvez le faire exécuter en même temps dans les quatre-vingt-trois départements, par les directoires des 547 districts, à l'aide d'une simple lettre circulaire portant une série de demandes, auxquelles il ne faudra pas beaucoup plus de quinze jours pour répondre.

C'est une opération infiniment simple en elle-même, et vous ne devez point vous épouvanter du mot *cadastre*, parce que celui que je vous propose, dans son véritable sens, n'est autre chose qu'une simple rédaction de rôle de contribution, dressé par les personnes intéressées à ce qu'il soit bien rédigé.

Pour vous rendre compte de son exécution, c'est le travail d'un comité qui vous manque, et auquel je propose de donner le titre de *comité de cadastre*. Vous ne tarderez sûrement pas à l'établir, Messieurs, ce comité, puisque vous ne pouvez parvenir à fixer, sans lui, vos impôts pour 1791, et surtout, que sans la fixation des bases de l'impôt, les amateurs de vos biens ne se déterminent jamais à acquérir.

Il est inutile que je m'étende beaucoup sur la contribution foncière que votre comité traite dans son second rapport. Je ne puis, dans mon système, la considérer que comme un objet isolé, surtout, puisque le plan dont je vais avoir l'honneur de vous présenter l'ensemble, embrasse toutes les parties de l'impôt.

Je n'entrerai, Messieurs, dans aucun détail sur l'origine des impôts et leur augmentation graduelle, ni sur le mode de les percevoir, ni enfin, sur la question de savoir si l'impôt en argent n'est pas préférable à l'impôt en nature.

Ces questions ont été tant rebattues, que ce serait abuser de votre temps que de vous en entretenir; d'ailleurs, ce n'est point par de simples raisonnements que je prétends convaincre, c'est par des calculs faciles à vérifier.

Votre comité, Messieurs, propose de fixer la contribution foncière à 240 millions, parce que le denier étant la 240^e partie de la livre, chaque denier vaut un million.

J'adopte bien volontiers cette mesure; elle sera la base de toute mon opération.

Suivant le compte rendu au roi au mois de mars 1788, la masse des impôts s'élevait à 472,415,549 livres.

En suivant l'auteur du livre de l'administration des finances de la France, le peuple payait réellement 584,400,000 livres; ainsi le peuple payait près de 112 millions au delà de la somme entrant au Trésor public.

Il n'est pas nécessaire d'en dire la cause, nous la connaissons tous: c'était les frais de régie, etc., etc.

Les besoins actuels, si l'on comprend le traitement fait au clergé, s'élèveront, sans doute, au moins à cette somme de 584,400,000 livres. Je la prends pour base des impôts à répartir pour l'année 1791, sauf toutefois à augmenter ou diminuer de quelques sols pour livre, s'il en est nécessaire.

J'ai l'honneur même de prévenir l'Assemblée que pour faciliter les calculs, je supposerai que les besoins doivent s'élever à 600 millions; et comme votre comité s'arrête à une somme de 240 millions pour la contribution foncière ou territoriale, il s'ensuit qu'il reste une somme de 360 millions à répartir sur la richesse mobilière et industrielle.

Si ces deux dernières richesses étaient égales entre elles, l'opération se réduirait à diviser la somme en deux parties égales; mais comme la richesse mobilière me paraît être moindre que la richesse industrielle, d'un tiers environ, il résulte alors que la richesse mobilière ne s'élève qu'à moitié de la richesse foncière, ou à une somme de 120 millions de contribution, et que la richesse

industrielle est égale à la richesse foncière, ou à une somme de 240 millions de contribution.

Si cette première répartition repose sur des bases véritables, le problème de l'impôt est résolu.

J'ai posé pour principe que la richesse doit seule l'impôt. Or, si nous supposons que l'impôt doit être de trois vingtièmes du revenu, fixé sur le pied de 5 0/0 du capital, il s'ensuit que d'après cette hypothèse et celle d'une imposition de 600 millions, la richesse s'élèverait à 80 milliards; mais au lieu de milliards, ne parlons que de parties, et disons, la richesse s'élève à une somme quelconque, qui se divise en quatre-vingts parties.

Savoir :

32 pour la richesse foncière ou territoriale;

16 pour la richesse mobilière, mais que je distingue ici par celle que le comité impose sous le titre de contribution des facultés des citoyens, d'après le prix de bail des maisons et que j'appellerai contribution facultative;

Et 32 pour la richesse industrielle.

Richesse foncière.

Fixer la richesse foncière aux trente-deux quatre-vingtièmes, ou aux deux cinquièmes de la richesse totale, c'est supposer, à cinq pour cent, si le quatre-vingtième était un milliard, un revenu de seize cents millions; mais comme nous savons tous que les biens-fonds s'achètent communément au denier trente, cela réduit le revenu des biens-fonds à un milliard et un tiers de million, et cela s'accorde parfaitement avec l'opinion de ceux qui casent au plus bas; car nos meilleurs calculateurs élèvent les revenus de nos immeubles à plus de treize cents millions. De là il résulte que la contribution foncière peut se répartir de deux manières; la première, en évaluant ce que le champ vaut d'écus, et en l'imposant alors sur le pied de trois vingtièmes de son revenu, fixé à raison de cinq pour cent du capital; ou en l'imposant sur le pied de quatre vingtièmes et demi du revenu net, ce qui est la même chose.

Observez ici, Messieurs, qu'ayant casé au plus bas, si la richesse foncière vaut quinze cents millions de revenu, la contribution foncière ne sera que de trois vingtièmes du revenu net; ce qui serait bien avantageux pour l'agriculture.

Richesse facultative ou mobilière.

La fixation de l'impôt sur la richesse mobilière doit se faire de la même manière; mais comme le comité semble distinguer cet impôt sous celui du citoyen, à raison de ses facultés déterminées par le prix du loyer des maisons, je vais tâcher de déterminer à quoi pourrait s'élever le prix des loyers de tous les édifices en France, si tous étaient donnés à bail. On conçoit que le prix doit être l'intérêt résultant de la valeur intrinsèque des mêmes édifices, et de ce que chacun produirait d'écus, s'il était mis en vente. Or, cette évaluation est facile à faire si l'on détermine dans quelle proportion un propriétaire se loge. Un propriétaire se loge, je pense, dans la proportion du dixième de son revenu; c'est-à-dire que l'homme qui jouit de six à sept mille livres de rente, occupe communément des édifices qui pourraient se louer six à sept cents livres. Or, la France présente une richesse de quatre milliards de revenu, soit terri-

toriaux, soit mercantiles et industriels; par conséquent le prix du loyer de tous les édifices pourrait donc s'élever à une somme de quatre cents millions : nous en avons cent vingt à répartir pour la fixation de l'impôt sur la richesse mobilière des maisons; ainsi il faut imposer les édifices sur le pied de deux cinquièmes du prix des loyers ou des revenus, fixés à cinq pour cent de la valeur intrinsèque des mêmes édifices.

Cette richesse mobilière ou facultative étant le résultat de la richesse foncière et de la richesse industrielle, elle devient, dans mon système d'imposition, le générateur de l'impôt, et c'est pour cela que je lui donne le titre de *contribution facultative*.

Richesse industrielle.

La fixation de l'impôt sur la richesse industrielle, en prenant pour base le prix du loyer de la maison de l'artiste, marchand, ouvrier ou autres, est, dans mon système, une opération dont le résultat est absolument le même que celui de la contribution foncière, avec cette seule différence, que dans la contribution foncière c'est le revenu du propriétaire qui fait le prix de son loyer, et que dans la contribution industrielle c'est le prix du loyer qui fixe la hauteur de la contribution industrielle.

La richesse industrielle s'élève, comme je l'ai dit plus haut, aux deux cinquièmes de la richesse totale, ou à l'égal de la richesse foncière. Pour m'en assurer, j'ai fait une opération bien simple.

En voici le résultat :

Dans un lieu où l'industrie tient un juste milieu, où le commerce se balance comparativement au reste du royaume, et où il se trouve une population d'environ 2,000 âmes, en un mot dans un lieu que je regarde comme la douze mille cinq centième partie de la France, soit en richesse, soit en population, j'ai reconnu que, dans 500 chefs de famille, 12 vivent comme bourgeois jouissant de 2 à 4,000 livres de revenu, 49 comme marchands, gagnant depuis 1,000 jusqu'à 2,000 livres; 125 comme ouvriers, gagnant 4 à 600 livres; 200 comme manouvriers, gagnant environ 300 livres; 50 comme veuves ou filles célibataires, gagnant 150 livres, et 64 pauvres ne gagnant rien.

Ainsi, 436 chefs de famille jouissent donc de 240,000 livres de revenu ou bénéfice annuel.

En supposant, comme de raison, une pareille industrie dans le reste de la France et 25 millions d'âmes, le revenu industriel s'élève donc à environ trois milliards, qui doivent acquitter 240 millions de contributions, soit à titre d'abonnement, soit par des impôts indirects, en un mot, de la manière que l'Assemblée le jugera le plus convenable.

Mais comme les trois dernières classes, dans le cas d'un abonnement, ne peuvent supporter aucun impôt, et que la première ne fait aucun commerce, il reste environ 1,600 millions sur lesquels il faut répartir les 240 millions d'impôt de richesse industrielle, ce qui revient à trois vingtièmes, et toujours au calcul que j'ai mis en avant, et qui n'est point forcé.

Il résulte, Messieurs, de tout ce qui précède, que, dans mon système, dès qu'on connaît le nombre d'habitants d'un département, d'un district, d'un canton, et souvent d'une municipalité; qu'on a opéré en détail de la même manière que je viens de le faire, toutes les richesses se trou-

vent, par ce procédé, exactement encadrées, et ce sont ces opérations simples, successives et de la plus facile exécution, que j'appelle cadastres, soit généraux, soit particuliers.

Pour abrégé toute définition à ce sujet, j'ai l'honneur de vous en présenter un d'autant plus intéressant dans l'état actuel des choses, qu'il résout véritablement le problème de l'impôt.

Ce premier cadastre, Messieurs, est le fruit de ce travail qui m'occupe depuis six mois au comité de Constitution, et dont je désire vous faire le rapport, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire plus haut.

Les masses de la contribution ont été puisées dans le livre de l'administration des finances de la France, par M. Necker, et je les crois très justes. Il est cependant possible qu'il se soit glissé quelques erreurs; mais les erreurs ne peuvent se communiquer; d'ailleurs, elles pourront se rectifier très facilement en priant MM. les députés des anciennes généralités, de se rassembler à cet effet devant MM. d'un comité de cadastre, que je crois nécessaire de composer de deux membres du comité des finances, de deux membres du comité d'imposition, et de deux membres pris dans le sein de l'Assemblée nationale.

Si vous voulez, Messieurs, entendre la lecture de ce premier cadastre, vous connaîtrez ce que chaque département contient de lieues carrées, combien il y a de citoyens, et combien il doit supporter de contribution.

Pour faciliter les travaux de cadastre, j'ai divisé la France en neuf parties ou régions, composées toutes de neuf départements, sauf la région de Paris ou du Nord qui en contient onze.

En divisant ensuite vos masses de contribution de chaque département, par cinq, vous aurez aussitôt les données des trois contributions: savoir, deux cinquièmes pour la contribution foncière; un cinquième pour la contribution facultative des citoyens, et deux cinquièmes pour la contribution industrielle; et alors, combien ne sera-t-il pas facile, Messieurs, à chaque département, de faire sa répartition, quand vous aurez déterminé ces trois bases de la contribution. J'ai l'honneur de vous supplier, Messieurs, de les arrêter, ces bases; et, à cet effet, je vous propose de décréter ce qui suit.

Je commence le projet de décret par les deux articles constitutionnels que j'ai eu l'honneur de vous soumettre pour la liquidation de la dette publique.

CADASTRE GÉNÉRAL DE LA FRANCE

par ordre de régions et départements.

NOTA. J'ai l'honneur d'observer que, quelles que soient les masses de contribution attribuées à chaque département, les sommes ne représentent toujours que les trois vingtièmes du revenu de la richesse foncière, fixée au denier vingt.

Les deux cinquièmes du prix des loyers de maisons, pour la contribution des facultés des citoyens: le prix des loyers fixé au dixième des revenus.

Et les trois vingtièmes du revenu de la richesse industrielle, fixée par dix fois le prix du loyer.

Et que si la richesse d'un département, soit foncière, soit mobilière ou facultative, soit industrielle, ne peut atteindre le prix porté au cadastre, ce serait une moins-value à déduire et à répartir sur les autres départements de la géné-

ralité; le maximum des contributions des citoyens ne devant jamais excéder les taux ci-dessus fixés.

J'observe aussi que cette manière d'imposer pour l'année 1791, comprenant tous les impôts, les salaires et pensions du clergé, ainsi que les sommes nécessaires aux besoins des pauvres, entretien et confection des chemins, même frais de régie des contributions, les impôts qui seront conservés seront déduits sur les trois contributions, en proportion de leur importance, et que, par cette déduction, la contribution industrielle ne s'élèvera guère au-dessus de 200 millions.

J'observe enfin qu'en proposant ce mode de contribution, j'ai toujours néanmoins entendu qu'il ne serait adopté dans les différents départements, qu'autant que cette mesure leur serait plus avantageuse que toutes celles qui pourraient être proposées; autrement, libre, pour 1791, aux départements d'asseoir l'impôt de la manière qu'ils croiraient la plus avantageuse.

Je n'ai point donné la manière de procéder à l'exécution de ce cadastre, ainsi qu'à celle des différents cadastres qui devront se succéder: je le ferai quand on traitera le mode de répartition. J'ai l'honneur de prévenir seulement que ces moyens d'exécution peuvent s'appliquer au plan que M. Rey propose. Nos deux plans tendent au même but, et peuvent se concilier facilement.

CADASTRE GÉNÉRAL.

Région du Nord.

Lieues carrées.	Population.	Contribution.
		livres.
1 Paris	22	680,000
2 Seine-et-Oise ...	295	300,000
3 Oise	289	300,000
4 Seine-et-Marne..	320	324,000
5 Eure-et-Loir....	273	216,000
6 Eure	293	375,000
7 Seine-Inférieure.	329	418,000
8 Somme	311	362,000
9 Pas-de-Calais...	349	550,000
10 Nord	300	533,000
11 Aisne	374	367,550
TOTAL.....	3,155	4,425,550

Région des sources.

Lieues carrées.	Population.	Contribution.
		livres.
12 Aube	280	185,000
13 Marne	400	265,000
14 Ardennes	242	160,400
15 Meuse	308	236,500
16 Moselle	294	272,000
17 Meurthe	303	356,500
18 Haute-Marne...	303	200,900
19 Vosges	349	300,000
20 Bas-Rhin	237	340,000
TOTAL.....	2,716	2,316,300

Région du Levant.

Lieues carrées.	Population.	Contribution.
		livres.
21 Haut-Rhin	214	287,000
22 Haute-Saône....	270	235,000
23 Doubs	269	210,000
24 Jura	272	234,000
25 Côte-d'Or	437	400,000
26 Saône-et-Loire..	411	377,000
27 Ain	300	275,500
28 Isère	458	284,600
29 Rhône-et-Loire..	427	633,600
TOTAL.....	3,058	2,936,700

Région du Rhône.

Lieues carrées.	Population.	Contribution.
		livres.
30 Haute-Loire	254	200,000
31 Ardèche	260	197,000
32 Drôme	339	210,000
33 Hautes-Alpes...	283	170,000
34 Basses-Alpes...	388	205,000
35 Var	344	247,000
36 Bech-du-Rhône..	326	302,000
37 Corse	540	124,000
38 Gard	279	211,500
TOTAL.....	3,013	1,866,500

Région du Midi.

Lieues carrées.	Population.	Contribution.
		livres.
39 Hérault	327	248,000
40 Lozère	242	183,400
41 Cantal	273	260,000
42 Aveyron	420	278,000
43 Tarn	285	216,000
44 Aude	311	235,800
45 Pyrénées-Orient.	220	152,000
46 Ariège	239	160,000
47 Haute-Garonne..	347	237,800
TOTAL.....	2,664	1,971,000

Région de la Garonne.

Lieues carrées.	Population.	Contribution.
		livres.
48 Gers	380	252,000
49 Hautes-Pyrénées	246	148,000
50 Basses-Pyrénées.	446	269,000
51 Landes	461	231,000
52 Gironde	549	570,000
53 Lot-et-Garonne..	273	283,000
54 Lot	382	252,000
55 Dordogne	428	380,000
56 Corrèze	296	238,540
TOTAL.....	3,461	2,623,540

Région du Couchant.

Lieues carrées.	Population.	Contribution.
		livres.
57 Haute-Vienne...	248	200,000
58 Charente	309	251,400
59 Charente-Infère..	360	345,400
60 Vendée	327	212,000
61 Deux-Sèvres....	307	200,000
62 Vienne	354	264,400
63 Indre-et-Loire..	323	328,000
64 Maine-et-Loire..	365	370,000
65 Loire-Inférieure.	373	476,000
TOTAL.....	2,966	2,647,200

Région des mers.

Lieues carrées.	Population.	Contribution.
		livres.
66 Sarthe	336	340,000
67 Mayenne	94	302,000
68 Ille-et-Vilaine..	357	460,000
69 Morbihan	360	460,000
70 Finistère	353	450,000
71 Côtes-du-Nord..	339	430,000
72 Manche	278	310,000
73 Calvados	358	408,000
74 Orne	310	362,000
TOTAL.....	2,985	3,522,000